



DECISION DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Acte
Administratif
N° 2024/019

*Décision sollicitant
une subvention
d'investissement
auprès de la Caisse
d'Allocations
Familiales du Pas-de-
Calais pour financer
des travaux de
rénovation de la crèche
« La Ribambelle » dans
le cadre du FME*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 22,*

*Vu la politique d'action sociale de la Caf du Pas-de-Calais
relative à l'attribution de subventions d'investissement 2024
votées par le Conseil d'Administration,*

*Considérant le projet de travaux de rénovation de la crèche
« La Ribambelle »,*

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : *De solliciter une subvention d'investissement auprès de
la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour financer des travaux
de rénovation de la crèche « La Ribambelle » dans le cadre du Fond de
Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.*

ARTICLE 2 : *De signer les documents administratifs afférents à la
demande, l'obtention et l'encaissement de la subvention d'investissement.*

ARTICLE 3 : *Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 06 Février 2024

Le Maire,

Christophe PILCH.